

# L'AVÈNEMENT DE CHRIST ; SA NATURE,

ET LA

## PURIFICATION DU SANCTUAIRE.

---

Nous entendons, par les mots *avènement de Christ*, le retour de Christ du ciel pour recevoir son peuple. Il promet cela dans Jean 14:1--3 et dans plusieurs autres endroits. Pour accomplir cette promesse Christ descendra des cieux et prendra ses saints dans la nouvelle Jérusalem, la maison de son Père, où il alla leur préparer des places lorsqu'il monta au ciel. Mais cette terre doit devenir, après la grande conflagration décrite par Pierre, l'héritage éternel des saints. 2 Pier. 3; Mal. 4; Matth. 5: 5; Dan. 7: 27; Ps. 37; Apoc. 21. Par conséquent, les saints n'habiteront pas toujours le troisième ciel. Au contraire Christ descendra avec eux sur notre terre et régnera avec eux en gloire éternellement.

Il est donc évident que Christ viendra, à plus d'une fois sur notre terre. Mais de quelle manière Christ viendra-t-il quand il prendra son peuple? Nous comprenons que la Bible affirme qu'il viendra personnellement, visiblement, avec le son d'une grande trompette, avec une gloire infinie, lorsqu'il viendra recevoir son peuple. Actes 1: 11; Matth. 24: 30, 31; 1 Thess. 4: 16, 17; Matth. 25: 31, 32. Mais il y en a qui enseignent que, lorsque Christ viendra prendre son peuple, le monde n'en saura rien; qu'il ne verra pas sa gloire et qu'il n'entendra pas la trompette qui réveillera les morts. On ne verra plus les saints et on conjecturera que peut-être Christ est venu et les a pris. Ils enseignent aussi que le monde n'aura point d'avertissement préalable de l'avènement de Christ, car il n'y aura point de signes par lesquels les élus mêmes sauront que cet événement est proche. Ils affirment encore que lorsque le Sauveur aura enlevé son peuple, l'Évangile sera prêché avec une grande puissance et un grand nombre

se convertiront, et que finalement Christ viendra à la vue de toute l'humanité, et qu'il punira les pécheurs.

Dans le numéro des SIGNES DES TEMPS pour juillet 1877 nous avons donné quelques raisons qui nous portent à rejeter cette doctrine comme une grave erreur. Cela a provoqué l'impression d'un traité en réponse à notre article ; il est écrit par un pasteur de la dénomination appelée Darbyste, ou les Amis. Ce traité a pour titre « La Venue du Seigneur. » L'écrivain dit que nous n'avons pas déclaré leur doctrine convenablement. Page 18. En réponse, nous pouvons l'assurer que nous avons pris beaucoup de peine à étudier les livres écrits par des membres éminents de sa dénomination et que nous avons déclaré cette doctrine précisément comme nous comprenons qu'ils l'affirment. Mais l'auteur n'est pas conséquent. Si nous avons mal exprimée la doctrine de son église, il n'avait qu'à dire : Nous ne croyons pas la doctrine que vous nous imputez, et par conséquent, nous ne la défendrons pas contre vos attaques. Mais il est loin de faire cela. Il admet en partie et il nie en partie que son église croit que lorsque Christ viendra pour prendre ses saints auprès de Lui, le monde ne le saura pas. Page 17.

Il n'a aucune raison de défendre cette doctrine s'il ne la croit pas. Mais il est manifeste qu'il y croit quoiqu'il ne soit pas disposé à confesser sa foi. Nous avons entrepris de montrer que Christ viendra visiblement et avec le son d'une grande trompette quand il prendra à Lui ses saints, et que la doctrine de son avènement invisible est fausse. C'est le point que nous désirons prouver. L'auteur de la brochure est si profondément intéressé dans cette doctrine qu'il appelle notre courte réplique un essai tentant à renverser l'espérance des chrétiens. Page 13. Si l'espérance de l'Eglise est basée sur la doctrine que Christ viendra invisiblement et sans être aperçu du monde, lorsqu'il prendra son peuple à Lui, alors cette doctrine doit être pleinement révélée dans la Bible, et ceux qui y croient n'en doivent point avoir honte, mais doivent confesser leur foi en elle sans équivoque. Nous ne désirons pas faire paraître que l'église Darbyste croit cette

doctrine, si elle ne la croit pas. Qu'ils désavouent franchement cette doctrine et nous accepterons et publierons ce désaveu. Mais la doctrine elle-même est une erreur dangereuse, et cela d'autant plus qu'on en fait la base d'une théorie concernant les événements qui doivent suivre le retour de Christ pour rassembler son peuple.

Dans notre précédent article nous donnons deux grandes raisons pour rejeter la doctrine d'un avènement invisible de Christ. 1° Cette doctrine n'est point révélée dans la Bible. 2° La Bible affirme le contraire dans un langage clair, explicite. Ceci montre bien la différence entre notre croyance et celle de ceux qui enseignent que Christ viendra d'une manière invisible pour prendre son peuple. Comment l'auteur répondra-t-il à ceci? Il dit qu'il n'aurait aucun intérêt à traiter la question d'un avènement invisible ou visible, si ce n'était qu'en maintenant la théorie d'un avènement visible, nous jetons l'Eglise dans la conflagration du jour du Seigneur. Pages 4, 5. Il est donc évident qu'il regarde la théorie de l'avènement invisible de Christ comme une vérité de grande importance quoi qu'il ne paraisse pas désireux de l'avouer ouvertement. Mais l'auteur a-t-il le droit de nous accuser d'exposer l'Eglise au feu du grand jour du Seigneur parce que nous enseignons que Christ viendra visiblement quand il recueillera son peuple? Il n'y a point de raison de faire une telle accusation. La trompette sonnera quand Christ viendra, et au son de la grande trompette tous les saints seront rendus immortels en un moment; et les anges apparaîtront au son de la trompette et les rassembleront pour Christ. 1 Cor. 15 : 51, 52; Matth. 24 : 30, 31. Et ceci montre combien est injuste l'accusation de la brochure où il est dit que nous exposons les saints au feu du dernier jour en enseignant que Christ vient à eux visiblement et non invisiblement.

Mais que dit l'auteur de la brochure de la déclaration où nous disons qu'il n'y a aucun endroit dans la Bible où un avènement invisible de Christ soit mentionné? Dit-il: «Voici les passages dans lesquels le St-Esprit révèle la doctrine d'un avènement invisible du Sauveur?»—En aucune manière; car il ne peut présenter ce qui n'existe

pas. Il cite 1 Thess 3 : 13 qui parle de la venue de Christ avec ses saints, et Apoc. 19 : 14—14 qui représente les armées du ciel marchant avec Christ à la grande bataille. Pages 6, 7. Il conclut de ces passages que Christ doit venir auparavant et prendre son peuple à Lui; sans quoi, les saints ne pourraient venir avec Lui. Mais comment cela prouve-t-il que, lorsqu'il viendra les chercher; il vienne invisiblement? Ces textes ne disent rien quant à la manière dont Christ enlèvera ses saints de la terre. Présenter ces textes, c'est prouver virtuellement que la doctrine d'un avènement invisible de Christ ne peut être supportée par la Bible.

Dans notre précédent article, nous citons 1 Thess. 4 : 15—17 comme une preuve décisive que le monde connaîtra la venue de Christ quand il recueillera son peuple. Ce texte affirme 1° Que le Seigneur lui-même descendra du ciel; 2° Qu'il fera entendre une voix puissante; 3° Que la trompette de Dieu sonnera. L'auteur de la brochure reconnaît que c'est l'avènement où Christ prend son peuple à lui et que cela n'aura pas lieu dans le silence. Mais il essaie de sauver la théorie d'un avènement de Christ invisible et inconnu pour le monde, en disant:

«Il est facile de prouver que l'avènement de Christ ne sera pas silencieux, puisqu'il sera accompagné du son de la trompette. Mais la question est : Qui entendra cette trompette? » Page 17.

Ceci veut dire simplement que, quoique Christ vienne avec un grand bruit, quand il enlèvera son peuple, aucun des pécheurs vivants ne l'entendra! Offre-t-il quelque passage biblique pour soutenir une idée si extraordinaire? Absolument rien, car il n'y a rien à présenter. Peut-il y avoir une preuve plus convaincante que la théorie d'un avènement de Christ invisible et inaperçu est une fausse doctrine? Dans notre premier article nous appelons cette théorie, théorie d'un avènement *silencieux*. L'auteur de la brochure pense que nous l'appelons ainsi pour la réfuter par 1 Thess. 4 : 15—17 qui déclare que ce sera avec un grand bruit. Page 17. La vraie doctrine, suivant cet écrivain, est que ce sera avec grand bruit, mais que le monde ne l'entendra pas! Nous appellerons sa croyance un

avènement *inaperçu* et nous pensons qu'il n'aura pas lieu de se plaindre qu'on la désigne d'une manière injuste.

Il dit que nous aurions dû citer le verset 14. « Car si nous croyons que Jésus est mort, et qu'il est ressuscité, de même aussi ceux qui dorment en Jésus, Dieu les ramènera avec lui. » Il pense que ce texte parle des saints ramenés du ciel sur la terre par Christ. Page 10. Mais s'il y avait donné un peu plus d'attention, il aurait vu qu'il est parlé de leur enlèvement de la terre au ciel. Qui sont ceux qui sont ramenés ?—Ceux qui dorment en Jésus. Où dorment-ils, au ciel, ou sur la terre ? Daniel dit (chap. 12 : 2) qu'ils dorment dans la poussière de la terre. Il ne parle certainement pas d'être ramenés du ciel sur la terre, mais de la terre au ciel. Mais qui fait cela ?—C'est Dieu le Père. Vient-il sur notre terre ?—Non, il demeure sur son trône de gloire au ciel. Il n'envoie pas les saints qui dorment sur la terre, mais il envoie son Fils sur la terre pour les réveiller et les amener à Lui. C'est ce qui est décrit dans les versets 15—17. Les paroles de Paul dans 1 Thess. 4 : 14—17 sont par conséquent un témoignage puissant contre la doctrine enseignant que les saints sont enlevés de la terre par une venue secrète de Christ.

Dans notre premier article, nous citons aussi Matth. 24 : 30, 31, comme une preuve décisive que Christ enlèvera son peuple à la vue de tous les hommes et non point secrètement. Il dit qu'il viendra sur les nuées du ciel et à la vue de toutes les tribus de la terre et avec un grand son de trompette et qu'il rassemblera ses élus des quatre vents des cieux. Ceux qui croient en un avènement de Christ secret et inaperçu pour recueillir ses saints nous disent que « les élus » ne sont pas les saints en général, mais certains Juifs qui doivent être convertis après que Christ aura enlevé son Eglise de la terre. Et que quelque temps après son secret avènement, Christ viendra publiquement pour recueillir les Juifs qui auront été convertis entre ces deux avènements. Ceci est pure fantaisie ; la Bible ne dit point une chose pareille, mais tout à fait le contraire. Il n'y a aucune promesse qui annonce que les Juifs ou les Gentils seront convertis après

que Christ aura enlevé ses saints de la terre. Mais le terme élus est employé dans le Nouveau Testament pour représenter Juifs et Gentils. Voici les passages où le mot grec traduit par « élu » dans Matth. 24:31 se trouve: Matth. 20:16; 22:14; 24:22, 24, 31; Marc 13:20, 22; 27; Luc 18:7; 23:35; Rom. 8:32; 16:13; Col. 3:12; 1 Tim. 5:21; 2 Tim. 2:10; Tite 1:1; 1 Pier. 1:2; 2:4, 6, 9; 2 Jean 1, 3; Apoc. 17:14. Ceci montre que tous les saints sont appelés les élus de Dieu. Observez en particulier Rom. 8:32; Col. 3:12; 2 Tim. 2:10; 1 Pier. 1:2; 2:9. Il s'ensuit que « les élus » dans Matth. 24:31 sont les saints en général, et que la venue de Christ sur les nuées du ciel et à la vue de tous les hommes est son avènement pour recueillir ses saints. Ceci prouve d'une manière positive que les saints ne sont pas enlevés par un secret avènement du Sauveur.

L'auteur du traité essaie de répondre à ceci en citant Esaïe 65:9 comme preuve que le terme « élu » est employé pour représenter les Juifs pieux. Page 14. Nous répondons qu'il représente tous les hommes de Dieu, tant Juifs que Gentils comme le prouvent les textes cités plus haut. Il cite également Matth. 24:22 comme montrant que les élus devaient souffrir une grande persécution après que Christ aurait enlevé ses saints. Page 15. Mais Matth. 24 n'enseigne rien de pareil, de sorte que ses efforts pour montrer que Christ doit venir secrètement pour enlever ses saints et ensuite publiquement pour les Juifs élus, ne sont d'aucune conséquence. Mais il y a un autre fait qui prouve que dans Matth. 24:30, 31 et 1 Thess. 4:15—17 il est parlé d'un seul et même avènement de Christ. Il est dit dans 1 Cor. 15:52 que les morts en Christ ressusciteront au son de la dernière trompette. Mais quand Christ viendra rassembler ses élus, seion la promesse de Matth. 24:30, 31 il viendra avec un grand son de trompette. Si ceci est une venue postérieure et autre que celle où les saints morts sont ressuscités, alors ils ne se lèveront pas au son de la dernière trompette! Mais nous avons prouvé que les élus dont le rassemblement est mentionné dans Matth. 24:30, 31, et les saints qui doivent être enlevés conformément à l'enseignement

de 1 Thess. 4 : 16, 17 sont les mêmes personnes, et que conséquemment la trompette de Matth. 24 : 30, 31 n'est pas entendue après la *dernière* trompette vu qu'elle est elle-même la dernière trompette et la trompette de Dieu. Il est ainsi prouvé que l'avènement de Christ pour recueillir son peuple n'est pas un avènement secret et inaperçu, mais visible pour tous les hommes.

L'auteur du traité dit aussi que ceci n'est pas mal raisonner mais qu'il doit prendre garde à la Bible plutôt qu'au raisonnement. On supposerait d'après ces paroles qu'il va montrer par la Bible que nos conclusions sont fausses. Mais il n'a rien de pareil à présenter. Il fait quelques conjectures sur le fait que la trompette de Dieu qui réveille les morts est appelée la dernière trompette, et nous renvoie ensuite la question. Nous répondrons. S'il veut lire Ex. 19, il verra que lorsque Dieu descendit pour prononcer les dix commandements, la trompette sonna avec un grand bruit. Quand le Fils de Dieu viendra juger les hommes qui ont violé cette loi (Eccl. 12 : 15, 16) la trompette de Dieu sonnera de nouveau et pour la dernière fois dans l'histoire de l'humanité. C'est évidemment la raison pour laquelle la trompette qui annoncera l'avènement de Christ est appelée la dernière trompette.

Mais l'auteur du traité adhère non seulement à sa théorie que la trompette de Matth. 24 : 31 doit sonner *après* la *dernière* trompette, mais il dit que la trompette d'Ésaïe 27 : 13 sonnera après celle de Matth. 24 : 31. Page 16. Il fait cette assertion sans essayer de la prouver. Il avance qu'il y a deux trompettes après celle que Paul appelle la dernière. Mais une étude attentive de ces passages montre que la trompette de Paul, celle de Matthieu et celle d'Ésaïe sont identiques.

Il dit que nous aurions dû citer 1 Thess. 5 : 1—3 en rapport avec le chap. 4 : 15—17. Il en déduit que l'Église n'avait pas besoin que Paul écrive sur le sujet du jour du Seigneur, parce que ce jour ne les concernait pas. Mais ce n'est pas ce que Paul dit. Il donne une raison bien différente. C'est qu'ils n'avaient pas besoin d'en être

instruits parce qu'ayant été instruits par lui, ils avaient déjà très-bien compris les choses qu'il leur écrivait. Nous lisons à la page 17, la doctrine de l'auteur ainsi exprimée :

« La doctrine reçue par les chrétiens qui attendent la venue du Seigneur pour l'enlèvement de l'église, est que cet événement sera distinct de l'apparition de Christ, en son jour, pour le jugement, qu'il aura lieu auparavant et qu'il ne concerne point le monde. »

Nous avons montré que Christ ne vient pas secrètement quand il enlève son peuple et que le monde est enveloppé dans les événements comprenant sa descente du ciel au son de la dernière trompette. Il parle ainsi de la doctrine d'un secret avènement de Christ :

« Ce que nous savons, c'est qu'il y a plus de bruit, là-dessus, dans la feuille adventiste, que dans aucun de nos écrits. » Page 17.

Nous pensons qu'il y a quelque vérité en ceci. Nous avons cherché en vain dans les écrits de l'église Darbyste quelque essai de prouver cette doctrine. Il y a une quantité d'affirmations se rapportant à l'idée que Christ viendra inaperçu enlever son peuple, mais les écrivains se gardent prudemment d'entreprendre de le prouver. L'auteur du traité donne comme argument final l'analogie entre l'enlèvement d'Hénoch et d'Élie et celle des hommes du dernier jour. Page 18. Mais nous ne savons pas si Hénoch fut enlevé publiquement ou secrètement. S'il était écrit que ces hommes ont été enlevés secrètement et que ce sera le cas avec tous les saints au dernier jour, alors nous regarderions ce témoignage comme une preuve en faveur de sa doctrine. Mais voici la manière dont parle David :

« Notre Dieu viendra, il ne se taira point ; il y aura devant lui un feu dévorant, et tout autour de lui une grosse tempête. Il appellera les cieux d'en haut, et la terre, pour juger son peuple, en disant : Assemblez-moi mes bien-aimés qui ont traité alliance avec moi sur le sacrifice. » Ps. 50 : 3—5.

Parce que nous affirmons avec David, avec Paul et avec Christ que les saints seront, enlevés publiquement et non secrètement, l'auteur du traité dit que nous retranchons « une vérité de la Parole de Dieu. » Page 18. Mais nous

pensons qu'il devrait trouver dans quel endroit de la Bible le secret avènement de Christ est présenté avant de nous faire une aussi forte accusation.

#### CHRIST A-T-IL PROMIS DES SIGNES DE SA VENUE ?

Christ commanda à ses serviteurs d'attendre son retour. Matth. 24 : 33, 42. Mais de quelle manière devaient-ils l'attendre ? L'auteur du traité intitulé : « La Venue du Seigneur, » nie que Christ ait promis des signes par lesquels ses saints sauraient quand il serait sur le point de venir les enlever à lui. Voyez pages 18—23. Il nous accuse de commettre une grande erreur, parce que nous disons que Christ, dans Matth. 24, prédit une succession d'événements à la fin desquels devaient paraître les signes de sa venue immédiate. Il dit (page 22) que notre doctrine justifierait le méchant serviteur, lorsqu'il dit : « Mon maître tarde à venir, » et cependant il sait que nous enseignons que cette succession d'événements et les signes promis par Christ ont eu lieu, et que Christ est à la porte. Il ne peut pas dire non plus que si notre doctrine est vraie, ceux qui ont entendu Christ parler des choses qui devaient précéder sa venue auraient eu raison d'employer le langage du méchant serviteur ; car Christ a parlé de ces choses avec une telle précaution qu'aucun de ceux qui l'ont entendu n'aurait pu dire que tout ce que le Sauveur avait prédit n'arriverait pendant leur vie.

Mais cet écrivain dit que Christ enseigna à ses disciples à attendre son retour sans chercher aucun signe précurseur de sa venue. Page 19. La question qui existe maintenant entre nous à l'égard du discours du Seigneur, rapporté dans Matth. 24 ; Marc 13 ; Luc 21, est celle-ci : Sommes-nous dans l'erreur parce que nous reconnaissons que Christ a dit que certains événements devaient précéder son retour, ou l'auteur est-il injuste de nous accuser d'erreur à ce sujet ? Les paroles de Christ répondront. Le discours du Sauveur fut adressé aux disciples en réponse à cette question : « Dis-nous quand ces choses arriveront, et quel sera le signe de ton avènement et de la fin du monde. » Matth. 24 : 3. Si notre auteur est correct, Christ dut répondre :

«Aucun signe ne précédera ma venue et vous devrez attendre mon retour depuis le moment où je vous aurai quittés.» Christ parla-t-il ainsi? Non; mais sa réponse fut précisément le contraire, comme nous allons le montrer.

#### L'ENSEIGNEMENT DE CHRIST DANS MATH. 24.

Dans ce chapitre Christ répond à cette question «Quel sera le signe de ton avènement?» Voyons quelle est la réponse du Sauveur. Dit-il à ses disciples: 1° Il ne vous est donné aucun signe pour vous montrer que mon retour est proche, ou 2° Il n'est pas convenable que je réponde à votre question, ou 3° Leur annonce-t-il les événements qui devaient précéder sa venue? S'il leur avait donné la première ou la seconde de ces réponses il aurait justifié la manière de voir de notre ami; mais s'il leur a donné la troisième, il a justifié nos vues. Quelqu'un peut-il lire ce chapitre sans voir que Christ a parlé des événements qui devaient précéder sa venue? Considérons maintenant les événements que Christ a prédits.

Le Sauveur commence par prémunir ses disciples contre les faux christes; car il en viendrait un grand nombre qui en séduiraient plusieurs. Vers. 4, 5. Les disciples donc savaient que leur Seigneur ne viendrait pas avant l'arrivée de ces faux christes. Notre Seigneur continue en disant qu'il y aurait des guerres et des bruits de guerres, mais que cela n'était pas le signe de sa venue; car ce ne serait pas encore la fin. Vers. 6. Ensuite il ajoute à ceci la déclaration qu'il y aurait des famines, des pestes et des tremblements de terre; mais ce ne devait être qu'un commencement de douleurs. Vers. 7, 8. Les disciples savaient donc certainement que ces choses-là devaient arriver avant qu'ils fussent enlevés par leur Seigneur. Ils savaient aussi qu'une plus grande détresse encore les attendait.

Mais Christ ne s'arrêta pas là. Il dit que pendant que ces choses auraient lieu, ses serviteurs seraient livrés pour être affligés et pour être tués. Vers. 9. Il ajoute que plusieurs seraient scandalisés et se trahiraient l'un

l'autre. Vers. 10. Il prédit ensuite l'arrivée de faux prophètes. Il leur dit aussi que l'amour de plusieurs se refroidirait parce que l'iniquité abonderait et qu'il n'y aurait que ceux qui persévéraient jusqu'à la fin qui seraient sauvés. Vers. 11—13. Voilà quel devait être le cours général des événements successifs qui devaient occuper le temps jusqu'à la fin ; mais ces événements n'étaient pas les signes de la fin ; toutefois les disciples savaient qu'elle ne viendrait pas avant que ces événements n'eussent d'abord eu lieu.

Alors Christ donne à ses disciples le signe spécial de la fin. « Et cet évangile du royaume sera prêché dans toute la terre habitable, pour servir de témoignage à toutes les nations ; et alors viendra la fin. » Vers. 14. Par conséquent, les disciples savaient qu'ils avaient une tâche assignée et qu'ils ne seraient pas enlevés de la terre jusqu'à ce qu'ils l'eussent accomplie. Lorsqu'il était sur le point de monter au ciel il leur donna des ordres touchant cette œuvre, et il leur promit d'être avec eux jusqu'à la fin du monde. Matth. 28 : 19, 20 ; Marc 16 : 15. L'accomplissement de cette œuvre devait être pour eux le signe que la fin était proche ; c'est pourquoi ils savaient qu'ils ne rencontreraient pas leur Seigneur avant qu'elle fût accomplie.

Mais notre Seigneur, en donnant l'ordre général des événements qui devaient se succéder jusqu'à la fin, n'a pas encore répondu à la question des disciples concernant la destruction de Jérusalem. Il y répond maintenant, et en le faisant il fait l'histoire prophétique de son Eglise, depuis le temps de la destruction de Jérusalem jusqu'à son retour sur les nuées du ciel. Quand ils verraient Jérusalem environnée d'armées, ils sauraient que sa destruction était proche. Luc 21 : 20, 21 ; Matth. 24 : 15, 16 ; Marc 13 : 14. Lorsqu'ils verraient ce signe ils devaient s'enfuir sans délai pour sauver leur vie. Ils ignoraient si ce signe arriverait bientôt, mais ils savaient que Christ ne viendrait qu'après cet événement. Mais d'autres événements devaient avoir lieu après celui-ci, comme nous allons le prouver.

## LA GRANDE TRIBULATION ET LES SIGNES.

La destruction de Jérusalem devait précéder la venue de Christ ; mais d'autres événements devaient s'accomplir après cette destruction et avant que Christ enlevât son peuple pour être avec lui. Christ nous parle de ce que le prophète Daniel dit concernant le pouvoir qui détruirait la ville et qui persécuterait le peuple de Dieu. Matth. 24 : 15—21. Sans doute il est ici question du pouvoir romain. Les élus ne furent pas enveloppés dans la destruction de Jérusalem ; car ils s'enfuirent aux montagnes lorsqu'ils virent le signe que Christ avait promis. Vers cette époque le pouvoir romain commença une guerre cruelle contre les saints ; d'abord dans les dix persécutions païennes, et ensuite dans la terrible persécution qui eut lieu sous la papauté, et qui fut la plus grande de toutes les tribulations que les élus dussent traverser. Cette tribulation est prédite dans Dan. 7 : 25, où un espace de temps est assigné pour la durée de cette guerre contre les saints. Ces jours-là devaient être abrégés par la providence de Dieu, de crainte que les justes ne fussent exterminés. Matth. 24 : 21, 22. Au milieu de cette affliction, de faux christes et de faux prophètes s'élèveraient et feraient de grands prodiges, de manière à séduire les élus mêmes s'il était possible. Christ avertit ses serviteurs en disant : « Voici, je vous l'ai prédit. » Vers. 23, 24. Les saints ne devaient pas être enlevés avant que cette prophétie eût été accomplie. La grande tribulation que les élus allaient traverser devait précéder le retour de Christ.

Ensuite Christ annonce les signes précurseurs de sa venue. Il dit qu'aussitôt après cette tribulation le soleil serait obscurci, la lune ne donnerait pas sa lumière, les étoiles tomberaient du ciel et les vertus des cieux seraient ébranlées, et qu'alors le signe du Fils de l'homme paraîtrait dans le ciel. Puis ils verraient le Fils de l'homme lui-même venant sur les nuées du ciel avec une grande puissance et une grande gloire. Vers. 29—31. Et il ajoute que quand ils verraient toutes ces choses ils sauraient que sa venue est proche. Vers. 32, 33. La gé-

nération qui verrait ces signes ne passerait pas avant que Christ eût paru dans sa gloire. Vers. 34. Nous avons donc prouvé que Christ a répondu aux trois questions qui lui avaient été adressées, et qu'il a non seulement donné une succession d'événements qui devaient précéder sa venue, mais encore qu'il a indiqué les signes particuliers de la destruction de Jérusalem, de sa venue, personnelle et de la fin du monde. Mais l'auteur du traité a une théorie par laquelle il évite ces déclarations de Christ, et c'est ce que nous allons examiner.

#### COMMENT LES SIGNES DE MATTH. 24 SONT MIS DE COTÉ.

Notre ami ne peut pas nier que Christ a parlé des événements qui nous occupent, mais il essaye de prouver qu'ils doivent tous avoir leur accomplissement après que Christ sera venu secrètement enlever son Eglise. Il cite Matth. 24: 44, où il est recommandé aux disciples de se tenir prêts, car le Fils de l'homme viendrait à l'heure qu'ils ne penseraient point. Page 19. Or, ce verset se trouve dans le même chapitre que les signes que nous avons déjà examinés, et il ne contredit nullement les versets précédents. Le Sauveur, en parlant des événements qui devaient précéder sa venue ne l'a pas fait de manière à laisser supposer qu'il dût s'écouler un long espace de temps avant leur accomplissement. Il ne dit pas non plus que les signes qu'il donnait devaient indiquer le moment précis de sa venue, mais montrer que cette venue était proche. Ce n'était pas pour mettre un empêchement à l'attente de l'Eglise que le Seigneur donna ces signes, mais au contraire afin qu'elle fût encouragée à veiller et à attendre. Mais le verset 44 forme une partie de l'exhortation adressée à ceux qui verraient les signes mentionnés dans les versets précédents. L'auteur applique l'exhortation à ceux qui vivent de notre temps, afin de prouver que nous ne pouvons rien savoir concernant la venue de Christ, mais il enseigne en même temps que les signes ne paraîtront pas avant que l'Eglise ait été enlevée. Nous disons que si les signes sont pour ceux qui seront laissés sur la terre après la secrète ve-

nue de Christ, l'exhortation ne s'applique pas à ceux qui vivent de notre temps. Si donc notre ami veut que le verset 44 enseigne que ceux qui verront les signes ne pourront pas connaître par là quand Christ est proche, tandis que le vers. 33 assure qu'ils pourront connaître par ces signes quand il est à la porte, il se contredit lui-même et ce n'est pas à nous, mais à lui de réparer son erreur. Il enseigne (page 24) que ceux qui vivront dans ce prétendu âge futur sauront par les signes quand leur délivrance est proche ; mais il oublie qu'à la page 19 il s'est servi du verset 44 pour prouver qu'on ne peut rien savoir par les signes.

Pour prouver qu'il ne doit y avoir aucun signe de la venue de Christ, notre ami présente une autre preuve savoir : Luc 12 : 35, 36, où il est ordonné aux serviteurs de Christ d'être comme des hommes qui attendent le retour de leur Seigneur lorsqu'il reviendra des noces. Page 19. Il pense qu'il aurait été impossible à ses serviteurs d'attendre leur maître s'ils avaient su que des signes devaient paraître avant son retour. Mais s'ils ne veilleraient pas ils ne remarqueraient pas les signes. Les disciples qui veillaient virent le signe que Christ avait promis concernant la destruction de Jérusalem, et ils s'enfuirent. Les Juifs, qui ne veillaient pas, ne reconnurent pas le signe, et furent enveloppés dans la destruction de leur ville. Il n'y a pas de contradiction dans les paroles de Christ. Celui qui a commandé aux Saints de veiller, parce qu'ils ne savaient pas quand le temps viendrait, et d'être comme ceux qui attendent le retour de leur Seigneur a aussi promis des signes par lesquels ils connaîtraient quand il serait proche. L'auteur du traité est enfin forcé de dire :

„Sans doute le Seigneur avait une intention quand il a prononcé ce discours, et qu'il a parlé d'événements à venir et de signes. Matth. 24. Il répondit à la question des disciples : „Dis-nous quand ces choses arriveront (le temple détruit), et quel sera le signe de ta venue et de la consommation du siècle.“ Page 23.

Cela est précisément ce que nous avons dit. C'est la doctrine même que l'auteur du traité a condamnée comme une grave erreur. A-t-il donc changé d'idée et adopté la

doctrine qu'il avait auparavant condamnée? Ce n'est pas là ce qu'il veut dire; il croit que Christ, en réponse à cette question: «Quel sera le signe de ta venue?» donna certains événements et certains signes qui devaient indiquer l'approche du moment de son apparition sur les nuées du ciel, pour rassembler les Juifs élus; mais il croit qu'avant ces événements, Christ viendra secrètement enlever tous ses saints! S'il en est ainsi, aucun de ceux à qui les paroles de Christ ont été adressées, et, en effet, aucun membre de son Eglise n'a un intérêt personnel quelconque dans la réponse que Christ donna. Voyez pages 13—15, 23, 24.

Pourquoi donc, en réponse à la question anxieuse des disciples, notre Seigneur donne-t-il de telles instructions? Pourquoi leur dit-il, au sujet des événements qu'il leur prédisait: «Vous verrez» et «vous entendrez» s'ils ne devaient ni voir ni entendre aucune de ces choses? Voyez Matth. 24: 4, 6, 9, 15, 20, 25, 26, 33. Et sur quelle autorité l'auteur du traité s'appuie-t-il pour affirmer que toutes ces choses auront lieu après l'enlèvement de l'Eglise? Christ parle-t-il dans ce passage ou dans un passage quelconque de cet événement secret? Pas du tout. Si un tel événement eût existé dans la pensée du Seigneur, n'était-ce pas alors le moment de le révéler? Pourquoi donc Christ l'a-t-il passé sous silence? Et comment notre ami sait-il qu'un tel événement doit avoir lieu? Pourquoi Christ évita-t-il de dire aux disciples les choses qu'il leur importait de connaître, et pourquoi leur donna-t-il des instructions qui ne les concernaient nullement? De telles instructions n'auraient-elles pas été propres à les égarer à moins que Christ ne leur eût dit ouvertement: «Ces choses ne vous concernent pas, mais elles sont pour une autre classe de personnes?» Y eût-il dans les paroles de Christ la moindre allusion qui eût pu donner aux disciples l'idée que ce discours ne se rapportait pas à eux, mais à un peuple qui serait sur la terre après l'enlèvement de l'Eglise?

Lorsque Christ eut annoncé à ses disciples, d'une manière si positive, qu'il s'élèverait de faux christes et de faux prophètes, et qu'il leur eut prédit qu'ils auraient à

passer par une terrible persécution, n'auraient-ils pas été grandement étonnés, si quelque docteur, ayant les mêmes vues que notre ami, leur eût dit : « Vous ne verrez aucune de ces choses ; ces calamités viendront sur les Juifs élus qui vivront après que Christ vous aura enlevés de la terre ? » Et si cette interprétation agréable eût été reçue, l'Eglise n'aurait-elle pas éprouvé une surprise affligeante lorsque, dans la suite, elle aurait rencontré les malheurs mêmes dont Christ l'avait avertie ? Tout lecteur intelligent ne sait-il pas que ces choses-là ont été accomplies dans l'histoire de l'Eglise ? Et notre ami ne le sait-il pas aussi très-bien ? Pourquoi donc prend-il la grande responsabilité de renverser les paroles de Christ ? Mais il a une théorie par laquelle il enseigne que la prophétie a un double accomplissement ; et c'est le sujet que nous allons maintenant examiner.

LA THEORIE DU DOUBLE ACCOMPLISSEMENT DE LA  
PROPHETIE DE MATTHIEU 24.

Notre ami voit la force de ces faits : que de faux christes et de faux prophètes se sont élevés, et que l'Eglise a traversé une terrible persécution, ainsi que Christ l'avait prédit. En présence de tels faits il est difficile de dire que la prédiction de Christ concernant ces choses ne doit avoir son accomplissement qu'après qu'il aura enlevé son Eglise. Mais si cette prédiction doit être accomplie avant que Christ vienne chercher ses saints, alors la doctrine qui enseigne que l'Eglise n'était autorisée à attendre aucun événement avant qu'elle fût enlevée de la terre est fausse. Ainsi, il a recours à la théorie des deux accomplissements des paroles de Christ, puis il dit :

« On peut considérer le commencement du chapitre comme ayant reçu un premier accomplissement dans les événements passés, sauf que le Seigneur ne lie pas à la destruction du temple les événements qu'il mentionne, mais qu'il les lie à la profanation du temple (verset 15), événement qui n'a pas encore eu lieu depuis que ces paroles ont été prononcées. » Page 23.

Mais cette théorie ne lui aide nullement à se tirer d'affaires ; car si la première partie de Matth. 24 doit être

accomplie deux fois, et si l'un de ces accomplissements doit précéder le secret avènement de Christ, alors cet avènement ne devait avoir lieu qu'après que ces choses seraient accomplies. Ainsi notre ami reconnaît que nous avons parlé selon la vérité lorsque nous avons dit que Christ a prédit que certains événements auraient lieu avant qu'il vienne enlever son Eglise. Mais sa doctrine d'un secret avènement et d'un second accomplissement de la prophétie de Christ ne se trouve point dans la Bible.

La question qui fut adressée à Christ concernait le temps où le temple qui existait alors devait être détruit. Matth. 24 : 1—3. Il répondit longuement à cette question ainsi qu'aux autres ; mais cet auteur enseigne que ses paroles n'ont aucun rapport à la destruction du temple qui existait alors ; mais qu'elles se rapportaient à la profanation d'un temple qui ne devait être bâti qu'après le secret avènement de Christ. Voyez pages 23—25. Ici encore, si nous pouvons croire notre ami, nous avons un spectacle étrange. Le Fils de Dieu, répondant à une question importante en donnant des instructions qui ne pouvaient être d'aucun profit à ses auditeurs, tandis qu'il leur cache celles qui leur étaient de la plus haute importance. Il importait beaucoup à ceux qui vivaient alors de savoir quand le temple qui existait de leur temps devait être détruit ; car ils devaient s'enfuir pour sauver leur vie. Mais l'auteur enseigne que Christ n'a pas parlé aux disciples du temple qui était alors debout, et qui était l'objet de leur question : mais qu'il leur a parlé d'un temple qui n'existait pas encore, et au sujet duquel ils n'avaient rien demandé. Notre ami affirme cela, bien qu'il ne puisse point prouver que Christ ait fait une allusion quelconque à un tel changement de sujet. Nous savons que cela est faux, car si nous comparons Matth. 24 : 15, 16 avec Luct 21 : 20, 21, nous verrons que les paroles de Christ furent accomplies lorsque les armées romaines, avec leurs étendards, auxquels elles rendaient un culte idolâtre, environnèrent la ville de Jérusalem. Puis le temps vint où les

disciples durent s'enfuir, selon l'instruction de leur Seigneur; ils obéirent et sauvèrent leur vie.

C'était le pouvoir romain qui, selon Dan. 9 : 26, 27 ; Matth. 24 : 15 ; Luc 21 : 20, 21, devait détruire Jérusalem. Ce fut aussi le même pouvoir qui infligea à l'Eglise les dix persécutions païennes, ainsi que la persécution plus terrible encore qui eut lieu sous la papauté. Dan. 7 : 25. La papauté a eu son siège, non pas à Jérusalem, mais dans Rome même. Apoc. 13 : 2. Elle n'a jamais aspiré à s'asseoir dans le temple de la sacrificature lévitique ; mais elle a toujours cherché à avoir une autorité absolue sur l'Eglise de Dieu ; et Paul emploie l'expression « temple de Dieu » en rapport avec l'Eglise. 1 Cor. 3 : 17 ; Eph. 2 : 20, 21 ; 1 Tim. 3 : 15 ; 2 Thess. 2 : 4. Mais notre ami pense que l'homme de péché doit littéralement s'asseoir dans un temple qui doit être bâti à Jérusalem, après que Christ aura enlevé les siens. Pages 22, 24, 25. Mais Paul enseigne que l'homme de péché doit être détruit par l'éclat de l'avènement de Christ. 2 Thess. 2 : 8. Si cet écrivain n'était pas tellement pénétré de la théorie d'une secrète venue de Christ, précédant son avènement pour détruire l'homme de péché, il verrait que l'homme de péché accomplit son œuvre avant la venue de Christ et non après. La théorie de ce secret avènement constitue le fondement de sa doctrine ; mais ce secret avènement n'est mentionné nulle part dans la Bible.

L'auteur du traité pense que Satan ne manifestera son plus grand pouvoir qu'après l'enlèvement des saints. Pages 22, 23. Mais nous disons que cette œuvre de Satan doit précéder la délivrance du peuple de Dieu. 2 Thess. 2 : 9—12 ; Apoc. 3 : 11, 12 ; 13 : 13, 14 ; 16 : 13, 14. Satan est lié au commencement des mille ans, lorsque les saints sont ressuscités. Apoc. 20 : 2—6. La résurrection des justes a lieu lorsque Christ vient chercher les siens. 1 Thess. 4 : 16, 17. Satan donc est lié à la venue de Christ et ne peut pas accomplir son œuvre de séduction après ce temps. Il n'y a qu'un moyen d'évaser cette question, c'est de dire que la résurrection qui doit avoir lieu au commencement des mille ans est une autre résurrection qui doit arriver plus tard que la venue de Christ

Mais cela ne peut être vrai, car il est dit que la résurrection, immédiatement après laquelle Satan est lié, est la première résurrection ; c'est pourquoi elle ne peut arriver plus tard que celle qui a lieu quand Christ vient. Nous soutenons donc avec confiance que Satan est lié à la venue de Christ ; c'est pourquoi il est impossible qu'il se manifeste dans l'homme de péché après cet événement.

#### LA PÉRIODE PROPHÉTIQUE DE DAN. 8: 14.

Nous avons maintenant établi, par des preuves décisives deux importantes doctrines de la Bible: 1° Que Christ viendra visiblement et avec grande gloire quand il enlèvera ses saints de la terre; et 2° Que Christ a prédit certains événements qui précéderaient son avènement, et qu'il a donné des signes qui indiqueraient quand il serait sur le point de venir chercher ses saints.

L'auteur du traité essaie de refuter ensuite nos vues sur les 2300 jours et le Sanctuaire, et nous continuons de répondre à son attaque. Dans Dan. 8. nous avons le récit d'une vision qui embrasse l'histoire des gouvernements terrestres jusqu'à ce que le dernier grand empire soit brisé sans mains, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il soit détruit sans agents humains, mais par le Fils de Dieu lui-même au dernier jour. Jusques à quand durerait la vision ? Telle est la question qui est faite au verset 13. Au verset 14 la réponse est donnée savoir: que ce serait jusqu'à 2300 jours; après quoi le Sanctuaire serait purifié. Cette période de 2300 jours et le temps nécessaire pour la purification du sanctuaire doivent donc renfermer tout le temps qui doit s'écouler jusqu'à la destruction de tous les gouvernements au dernier jour. Nous enseignons que cette période de 2300 jours représente 2300 ans, mais l'auteur prétend que ces jours ne sont que des jours littéraux et parle de notre doctrine d'une manière quelque peu piquante comme si c'était une doctrine nouvelle et déraisonnable. Voyez page 25—27. Il n'a pas la loyauté d'exposer nos raisons pour cette croyance, ni même de reconnaître que cette doctrine n'appartient pas exclusivement aux Adventistes,

mais qu'elle a été erue et enseignée par un grand nombre des plus éminents commentateurs protestants.

Nous allons maintenant présenter les raisons pour lesquelles nous considérons ces jours comme représentant des années. La nature de la vision montre que la vision ne peut pas signifier simplement le nombre désigné de jours littéraux. C'est une vision dans laquelle de grandes choses sont représentées par de petites. Ainsi Daniel vit certaines bêtes combattant les unes contre les autres, mais il lui fut dit que ces bêtes représentaient des royaumes. Dan. 8 : 20—25.

Cela ne signifie pas que dans l'accomplissement de cette prophétie nous verrons réellement de telles bêtes paraître et combattre les unes contre les autres mais que de grands royaumes s'élèveront et feront la guerre les uns contre les autres. Si ces grands royaumes sont représentés sur cette petite échelle, la raison nous enseigne que le temps doit être représenté proportionnellement. Les royaumes dont nous parle cette prophétie ont duré plus de 2000 ans. Ce serait absurde de dire que ces bêtes devaient vivre 2000 ans, mais il serait tout à fait raisonnable d'assigner à leur action le nombre de jours correspondant. Ainsi les royaumes étant représentés par ces bêtes, le temps de leur durée est donné en jours, afin que le temps de cette vision symbolique se rapporte avec ses acteurs.

Mais avons-nous une autorité suffisante pour dire que dans la prophétie symbolique les jours représentent des années? Nous avons des preuves certaines. Ainsi Ezéchiel, comme représentant ou symbole de sa nation reçut de Dieu l'ordre d'accomplir certaines actions pendant un nombre déterminé de jours. Ce nombre de jours représentait le même nombre d'années pendant lesquelles le peuple aurait à traverser de grandes calamités. Et Dieu dit: «Je t'ai assigné un jour pour un an.» Ezéch. 4 : 6. Nous avons la même règle dans le cas des douze espions. Ils étaient les représentants des douze tribus d'Israël, et parce qu'ils firent un rapport décourageant qui donna lieu aux murmures et à la rébellion de tout Israël, Dieu dit que la nation resterait quarante ans dans le désert, selon le nombre des jours que les espions avaient mis à recon-

Dan. 9 : 24. Les septante semaines sont la partie des 2300 jours qui appartient au Sanctuaire de la première alliance. La nouvelle alliance devait être faite dans la dernière de ces septante semaines. Vers. 27. Un des derniers événements de cette dernière semaine fut l'action d'oindre le « lieu très-saint. » Traduction de Lausanne ; voyez aussi l'hébreu. Vers. 24. La loi prescrivait que le Sanctuaire terrestre fût oint avant que les sacrificateurs commençassent à y faire le service Ex. 30 : 26—29 ; Lévit. 8 : 10. Cela préfigurait ce qui devait être fait dans le Sanctuaire céleste lorsque Christ y commencerait son œuvre de sacrificateur. Hébr. 8 : 5. L'ange parle de l'action d'oindre le lieu très-saint, comme devant avoir lieu au temps même où le Sanctuaire terrestre devait faire place au Sanctuaire céleste. C'est pourquoi l'ange montre distinctement la transition de l'un de ces Sanctuaires à l'autre, ou plutôt la transition du Sanctuaire qui n'était qu'une figure au véritable tabernacle.

Nous n'avons donc aucune difficulté à comprendre pourquoi le Sanctuaire terrestre est mentionné plusieurs fois dans Dan. 8 et 9. La vision comprend les derniers cinq cents ans de l'histoire du Sanctuaire de la première alliance, et embrasse dix-huit cents ans de l'histoire du Sanctuaire de la nouvelle alliance. Le Sanctuaire qui sera purifié à la fin des 2300 jours doit donc être celui de la nouvelle alliance ; car celui de l'ancienne alliance a cessé d'exister peu après l'abolition de cette alliance, il y a dix-huit cents ans ; or ce qui n'existe pas ne peut être purifié. S'il était dit que Dieu va créer de nouveau le Sanctuaire de l'ancienne alliance, nous répondrions qu'il faudrait d'abord qu'il rétablît l'ancienne alliance. Mais l'ancienne alliance et son Sanctuaire ont été entièrement ôtés, et ont fait place à la nouvelle alliance et à son Sanctuaire. D'ailleurs la nouvelle alliance et son Sanctuaire ne peuvent jamais être abolis, pour faire place à l'ancienne alliance et à son Sanctuaire qui ont été ôtés pour toujours.

Notre auteur objecte que la purification du Sanctuaire

---

senius, Roy, Castellius, Davidson et Buxtorf, et les concordances nébraïques de Pick et de Wigram. Voyez les Critici Sacri et le commentaire du Docteur Gill sur Dan. 9 : 24.

dans Dan. 8 : 14 ne peut être de même nature que celle dont il est parlé dans Lévit. 16 : 16, 33, parce que le même mot hébreu n'est pas employé dans les deux chapitres. Cette objection aurait de la force si les mots dont il parle différaient essentiellement de signification, mais tel n'est point le cas. Le mot hébreu employé dans Lévit. 16 : 16, 33 pour exprimer la purification du Sanctuaire est kah-phar, que Gesenius définit ainsi : « faire expiation » « affranchir de la culpabilité. » Dans Dan. 8 : 14 le mot hébreu est tzah-dak et, selon Gesenius, signifie « déclarer juste » « rendre juste, intègre, innocent. » Le mot employé dans Lévit. 16 : 16, 33 se trouve dans la Bible hébraïque plus de cent fois et signifie : purifier du péché par le moyen du sang. Le mot employé dans Dan. 8 : 14 se trouve quarante et une fois dans la Bible hébraïque et est employé soit pour l'action de déclarer juste une personne ou une chose, soit pour celle de rendre justes ceux qui sont souillés par le péché. Ce mot est employé dans Job 9 : 2 ; 15 : 14 ; 25 : 4 ; Ps. 143 : 2 ; Es. 45 : 25 ; 53 : 11 en rapport avec la justification du péché, ou l'action d'ôter le péché. Notre ami n'est donc pas fondé à dire que la purification du Sanctuaire dans Lévit. 16 : 16, 33 n'est pas la même que celle qui est mentionnée dans Dan. 8 : 14. Il affirme que la purification du Sanctuaire dans Dan. 8 : 14 se fera par le jugement contre l'infidélité. Page 28. Mais aucune évidence ne vient à l'appui de son assertion qui est d'ailleurs en contradiction avec le témoignage de l'Écriture. Notre ami s'exprime ainsi :

« Dans le tabernacle au désert, le Sanctuaire était purifié par le sang d'une offrande pour le péché. Cela signifiait que les choses qui sont dans les cieux seraient purifiées par le sang, mais ce devait être par de meilleurs sacrifices. Or, nous apprenons, dans Hébr. 9 : 24, que le sang de Christ, porté par notre souverain Sacrificateur dans les lieux saints, en est la purification. » Page 28.

Notre ami comprend donc que la purification du Sanctuaire céleste était préfigurée par celle du Sanctuaire terrestre, et que ces deux purifications étaient identiques sauf que le Sanctuaire céleste devait être purifié par de meilleurs sacrifices que ceux par lesquels le Sanctuaire terrestre était purifié. S'il veut consulter la version des

Septante qui est une traduction grecque de l'Ancien Testament, dont on se servait ordinairement du temps des apôtres il verra que le mot grec pour *purifier*, dans Dan. 8 : 14, est le même mot que Paul emploie en parlant du Sanctuaire céleste dans Hébr. 9 : 23.

Où, pour exprimer cela plus clairement nous disons : Notre ami reconnaît que la purification du Sanctuaire céleste dans Hébr. 9 : 23 est de même nature que celle du Sanctuaire terrestre dans Lévi. 16 : 16, 33. Ce fait toutefois ne repose point sur son aveu, mais sur la déclaration de Paul. Et c'est une circonstance digne de notre attention que Paul, écrivant avec sa Bible grecque devant lui (car ses citations sont presque toujours prises de cette traduction et non pas de l'original hébreu) a choisi pour exprimer la purification du Sanctuaire céleste, le même mot qui est employé dans Dan. 8 : 14. Ces faits peuvent montrer clairement à l'auteur du traité qu'il s'est trompé en affirmant que la purification du Sanctuaire de Dan. 8 : 14 est une œuvre différente de celle de la purification du Sanctuaire dans Lévi. 16 : 16, 33 ; Hébr. 9 : 23.

L'auteur affirme que les 2300 jours constituent la durée du temps pendant lequel a lieu la purification du Sanctuaire. Nous pouvons dire avec assurance, qu'aucun écrivain jusqu'à présent n'a dit une telle chose. Il dit que le contexte de Dan. 8 : 14 prouve que « la purification s'opère durant les deux mille trois cents soirs et matins, au terme desquels elle est accomplie. » Page 28. Mais nous disons que le contexte prouve précisément le contraire. Au verset précédent, nous trouvons cette question : « Jusqu'à quand durera cette vision . . . pour livrer le Sanctuaire et l'armée à être foulés aux pieds ? » La réponse est : « Jusqu'à deux mille trois cents soirs et matins ; puis le Sanctuaire sera purifié. » Plus loin, il dit que le traducteur Martin soutient cette déclaration ; mais Martin dit justement l'inverse. Voici un extrait des notes de Martin concernant les 2300 jours : « Après quoi le Sanctuaire sera nettoyé. » Les 2300 jours doivent donc être entièrement terminés avant que la purification du Sanctuaire commence.

Notre ami croit et enseigne que le Sanctuaire céleste de-

céleste. Comparez Ex. 25 : 9, 40 ; Nomb. 8 : 4 ; Héb. 9 : 23, 24. Les lieux saints du Sanctuaire céleste correspondent aux lieux saints du Sanctuaire terrestre et contiennent aussi les sept lampes, l'autel d'or, l'encensoir d'or, l'arche et son contenu et les chérubins. Apoc. 4 : 5 ; 8 : 3 ; 11 : 19 ; Ps. 99 : 1.

Le service des sacrificateurs dans le sanctuaire terrestre était une image et une ombre préfigurant le service de Christ dans le Sanctuaire céleste. Héb. 8 : 5 ; 10 : 4. Il fallait une année entière pour accomplir, dans toutes ses parties, le service des sacrificateurs dans le Sanctuaire terrestre. Comme l'ombre revient chaque jour aux mêmes heures, ainsi la même série de cérémonies se répétait chaque année. Héb. 10 : 4, 3. Le service des sacrificateurs dans le Sanctuaire terrestre commençait par la première œuvre en faveur des pécheurs qui se repentaient de leurs péchés et ce service continuait jusqu'au temps où le Sanctuaire devait être purifié. La purification du Sanctuaire était la dernière action de l'œuvre du sacrificateur. Nous allons maintenant parcourir les différentes parties de ce service qui se répétait chaque année.

Dans Lévi. 4, nous avons la loi concernant la première œuvre en faveur du pécheur. Cette loi ordonnait à ceux qui désiraient trouver le pardon de leurs péchés, d'amener au sacrificateur une victime qui devait être immolée. Le pécheur devait poser la main sur la tête de cette victime. Par Lévi. 16 : 21, nous voyons que cette action signifiait 1° que le pécheur faisait une confession ouverte de ses péchés, et 2° que le péché qui faisait que le pécheur méritait la mort était transmis sur la tête d'une victime innocente. Puis la victime était immolée comme substitut du pécheur. Alors le sacrificateur prenait le sang qui représente la vie (Lévi. 17 : 11) et le présentait à l'Éternel. Il demandait que la vie d'une victime innocente fût acceptée au lieu de la vie du pécheur qui s'était repenti de ses péchés, et en avait par le moyen de la victime demandé le pardon.

Le sacrificateur faisait ensuite aspersion du sang sur le Sanctuaire ou sur l'autel, et le pécheur trouvait le pardon. Son péché n'était plus sur lui, il avait été, par l'acte du sacrificateur, porté dans le Sanctuaire. C'était alors l'af-

faire de celui qui avait été pardonné de montrer par une vie d'obéissance à Dieu que sa repentance était réelle. L'œuvre du sacrificateur durant l'année était d'officier en faveur du pécheur comme dans le cas que nous avons mentionné. Ainsi les péchés de tout pécheur repentant étaient ôtés et portés par le sacrificateur dans le Sanctuaire.

Mais au dixième jour du septième mois avait lieu le service final qui terminait l'œuvre du sacrificateur pour l'année. Ce jour-là le sacrificateur faisait propitiation, non pas seulement pour le peuple, mais aussi pour la purification du Sanctuaire lui-même. Cette œuvre de purification est clairement exposée dans Lévi. 16 : 1-23, 29-34. Le sacrificateur présentait deux boucs devant l'Éternel, et jetait le sort sur eux. L'un était pour l'Éternel et l'autre pour Hazazel. Le bouc consacré à l'Éternel était immolé et son sang était porté dans le Sanctuaire et présenté à l'Éternel, en faveur du peuple. Finalement il était présenté à l'Éternel en faveur du Sanctuaire ; le sacrificateur faisait expiation pour le Sanctuaire afin qu'il fût purifié du péché du peuple. Quand cette purification était accomplie l'œuvre du sacrificateur dans le Sanctuaire était terminée. Puis le sacrificateur sortait et plaçait ses mains sur la tête du bouc qui était pour Hazazel ; il confessait sur lui toutes les iniquités des enfants d'Israël et les mettait sur la tête du bouc. Ensuite il l'envoyait dans une terre inhabitée. Lévi. 16 : 15-22. C'est ainsi qu'à la fin du service de chaque année, le Sanctuaire était purifié. Cette purification était la dernière œuvre du sacrificateur dans le Sanctuaire chaque année.

Durant l'année, le sacrificateur officiait dans la première partie du Sanctuaire terrestre appelée le lieu saint où étaient les sept lampes et l'autel des parfums. Ex. 28 : 30, 35 ; 30 : 1-10 ; 40 : 1-33 ; Lévi. 4. Le dixième jour du septième mois il officiait dans la seconde partie appelée le lieu très-saint, où se trouvait l'arche contenant les dix commandements. Lévi. 16. La série de services dans ces deux parties du Sanctuaire occupait l'année entière et ces séries se sont répétées environ quinze cents fois durant la période de la première alliance. Mais notre Seigneur officie une fois pour toutes dans chacune de ces parties du Sanctuaire cé-

leste, et il ne change pas chaque année de l'une à l'autre comme le faisaient les sacrificateurs dans le Sanctuaire terrestre. Son service commence dans le lieu saint où Jean vit les sept lampes et l'autel des parfums (Apoc. 4 : 5 ; 8 : 3), et il n'entre pas dans le lieu très-saint avant que le temple qui renferme l'arche de Dieu soit ouvert, événement qui aura lieu au temps de la septième trompette. Apoc. 11 : 19.

C'était le service accompli chaque année dans le lieu très-saint qui complétait l'œuvre du souverain sacrificateur. Cette œuvre avait pour but la purification du Sanctuaire. C'est cette œuvre finale dans le Sanctuaire terrestre que Paul introduit pour montrer que le Sanctuaire céleste doit aussi être purifié. Mais nous demandons : Quand est-ce que cette purification du Sanctuaire céleste aura lieu ? L'auteur dit que Christ purifie le Sanctuaire quand il y entre pour commencer son œuvre ; nous, nous disons qu'il le purifie quand il est sur le point de le quitter à la fin de son ministère pour ceux qui se sont repentis de leurs péchés. Si l'auteur a raison, alors l'ordre des événements du Sanctuaire céleste est précisément le contraire de celui du Sanctuaire terrestre. Paul a-t-il dit que Christ commence son œuvre dans le Sanctuaire céleste par l'acte qui était toujours le dernier dans le service du sacrificateur dans le Sanctuaire terrestre ? Dit-il que le service du Sanctuaire terrestre est l'inverse de celui qui s'accomplit dans le Sanctuaire céleste ? Non, il dit que le service qui se faisait dans le Sanctuaire terrestre était l'image et l'ombre de celui qui a lieu dans le Sanctuaire céleste. Hébr. 8 : 5. Il est donc certain que la purification du Sanctuaire céleste ne peut avoir lieu lorsque Christ commence son œuvre de sacrificateur.

La doctrine qui enseigne que le Sanctuaire céleste est purifié par Christ quand il y entre pour commencer son œuvre est des plus absurdes. Si Christ trouva le Sanctuaire céleste souillé, lorsqu'il y entra pour commencer son œuvre de sacrificature pour les pécheurs repentants, comment ce Sanctuaire avait-il été souillé ? Le ciel lui-même est absolument pur, et aucun pécheur n'a jamais été capable de s'approcher du Sanctuaire céleste. Comment

done le péché a-t-il pu souiller ce Sanctuaire avant que notre souverain Sacrificateur y eût commencé son ministère? Quelqu'un peut-il répondre à cette question? Il est facile de montrer le besoin de la purification du Sanctuaire céleste après que les péchés des hommes y ont été portés devant Dieu par le ministère du souverain sacrificateur, mais personne ne peut donner aucune raison pour la purification de ce Sanctuaire avant que le ministère de notre Seigneur ait commencé.

Mais ce n'est pas assez pour l'auteur d'enseigner cette grande absurdité savoir : qu'il était nécessaire que le Sanctuaire céleste fût purifié quand Christ y entra; il faut qu'il aille encore plus loin et qu'il nous accuse de dire que le Sanctuaire fut souillé par le sang de Christ. Page 30. Il ne devrait point parler ainsi. Nous avons dit que le Sanctuaire est souillé par le fait que le souverain Sacrificateur y fait le service pour les péchés des hommes; mais nous n'avons jamais dit, ni pensé que le sang de Christ souillât le Sanctuaire de Dieu! . . . Le sang de Christ fut littéralement répandu sur le Calvaire, mais nous n'entendons point qu'il en soit littéralement fait aspersion dans le Sanctuaire céleste, ni même qu'il soit littéralement porté dans le ciel. Notre souverain Sacrificateur présente les mérites de son sang devant le trône de son Père, en faveur de tous ceux qui se repentent de leurs péchés. Hébr. 7 : 25. C'est le péché et non point le sang de Christ qui souille le Sanctuaire, et l'auteur n'a aucune raison pour se méprendre sur le sens de nos paroles. Il approuve ce que nous avons dit concernant la purification du Sanctuaire terrestre<sup>2</sup>(page 30), mais il est coupable d'un grand péché quand il ajoute que selon notre doctrine, «le sang de propitiation ne paraît que comme une chose qui souille, comme une transmission des péchés au Sanctuaire, ce qui exige la purification de ce dernier.» Nous disons que le sang de Christ peut purifier les hommes de leurs péchés, si toutefois ils s'en repentent. Mais l'auteur ajoute la déclaration suivante.

„Avec cette doctrine, l'efficace du sang de Christ est perdue, point d'expiation réelle, puisque le sang n'est devant Dieu que comme une chose qui souille le Sanctuaire;—point de salut, puis-

que, en outre de la propitiation, il faut avoir vaincu ses péchés pour hériter de la vie éternelle,—et surtout point de Sauveur car celui qui n'efface les péchés qu'en „montrant par le livre de mémoire de Dieu qui a réellement vaincu,“ n'est pas Celui qui, par une seule offrande, „a rendu parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés.“ Pages 30, 31.

C'est un grand péché de fabriquer une si odieuse doctrine et ensuite d'accuser un autre d'enseigner cette doctrine. Les personnes qui agissent ainsi supposent peut-être qu'elles rendent service à Dieu, mais elles se trompent grandement. Trois fois, à la page 30 de son traité l'auteur se rend coupable de cette grande injustice. Ce n'était pas assez pour lui de nous accuser faussement de dire que le sang de Christ souille le Sanctuaire, il faut encore qu'il ajoute à cette iniquité un autre péché non moins odieux, en affirmant que nous enseignons que le sang de Christ ne peut que souiller le Sanctuaire. Ce n'était point assez pour lui d'exprimer une fois cette double fausseté, il l'a répétée trois fois.

#### RÉPONSE A D'INJUSTES ACCUSATIONS.

L'auteur dit que nous nions l'efficace du sang de Christ pour sauver, parce que nous disons que les hommes doivent vaincre leurs péchés afin d'hériter de la vie éternelle. Nous pensions que tous les chrétiens croyaient qu'il faut vaincre le péché afin d'être sauvé. Nous croyions que tous s'accordaient sur le fait que la puissance pour vaincre ou surmonter le péché nous vient de Dieu, par la vertu des mérites du sang de Christ, et que tous ceux qui font profession d'être chrétiens et ne surmontent pas le péché ont le nom de vivre mais sont morts. Prenez par exemple la transgression du neuvième commandement. Supposez qu'un homme se soit rendu coupable d'avoir parlé faussement contre son prochain. Il y a de la vertu dans le sang de Christ pour le purifier même de ce péché-là; mais des conditions se rattachent à cette purification: il faut que cet homme se repente de ce péché et croie que Christ est le grand sacrifice pour son péché. Mais la repentance est un changement entier de la conduite (Luc 3 : 8; 2 Cor. 7 : 10, 11) et la foi en notre Seigneur Jésus-Christ produit

l'amour envers Dieu et envers l'homme. Gal. 5:6; 1 Jean 5:3. Quand la repentance et la foi sont ainsi manifestées dans la vie d'un homme, cet homme, par grâce, surmonte ses péchés. Nous ne pensons pas que notre auteur croie autrement que nous en ceci. S'il le fait, alors il doit croire qu'un homme qui persiste à vivre dans la fausseté ou dans un vice quelconque peut néanmoins être sauvé parce qu'il professe la foi en Christ. Mais s'il dit qu'il faut que la grâce change le genre de vie d'un homme, alors il est d'accord avec nous quand nous disons qu'il faut que l'homme surmonte ses péchés.

Mais notre ami dit que nous rejetons le Sauveur parce que nous affirmons que ceux qui seront sauvés au jour du jugement sont ceux qui ont vaincu leurs péchés. Mais ne sait-il pas bien que nous enseignons que ceux seulement en qui Christ est formé, et en qui il habite peuvent vaincre, et qu'ils le peuvent par sa grâce et non point par leurs propres forces? Ne croit-il pas à la possibilité de vaincre de cette manière? S'il lit les lettres que Christ adresse aux sept églises, il verra que Christ dit à chacune d'elles: «Je connais tes œuvres.» Et aussi qu'il approuve ou condamne selon l'appréciation qu'il fait des œuvres de chacune de ces églises. Il verra aussi que dans chaque église la promesse n'est faite qu'au vainqueur. Apoc. 2 et 3. D'autres passages montrent que les hommes seront jugés selon leurs œuvres au dernier jour, et d'après les choses écrites dans les livres. Mal. 3:16, 17; Matth. 16:27; Rom. 2:6-9. Apoc. 20:12, 13.

Il détourne le sens de Hébr. 10:14: «Car, par une seule oblation, il a amené pour toujours à la perfection ceux qui sont sanctifiés.» Il pense que ce verset montre que les chrétiens n'ont pas besoin de vaincre leurs péchés! Si telle est la signification de ce passage, alors le parfait sacrifice de Christ a rendu inutiles la repentance, la foi, le renoncement à soi-même et l'obéissance! Mais il ne peut en être ainsi, car Christ lui-même commande toutes ces choses. Luc 13:3, 5; Matth. 16:24-27; Marc 16:16; Matth. 28:20; Luc 6:46-49; Hébr. 5:9. L'apôtre met en contraste l'offrande parfaite de Christ avec les nombreuses offrandes offertes par les sacrificateurs, et dont aucune

ne pouvait délivrer la conscience de la culpabilité du péché. Christ a amené pour toujours à la perfection ceux qui sont sanctifiés. Mais ceux qui sont sanctifiés se sont repentis de leurs péchés, ont cessé de transgresser et ont appris à marcher avec Dieu. Ceux qui ne sont pas ainsi sanctifiés n'ont pas été amenés à la perfection.

Notre ami se moque de nos vues sur le Sanctuaire céleste, c'est pourquoi nous voulons encore les exposer brièvement. Le Sanctuaire de la nouvelle alliance est le tabernacle ou temple de Dieu dans les cieux. Héb. 8 : 1-5. Le Sanctuaire de la première alliance était divisé en deux parties : le lieu saint et le lieu très-saint. Ce Sanctuaire était un modèle du véritable tabernacle. Ex. 25 : 8, 9, 40 ; Héb. 8 : 5 ; 9 : 23, 24. Comme celui que construisit Moïse, le tabernacle céleste était composé de deux parties : le lieu saint et le lieu très-saint. Héb. 8 : 2 (Trad. d'Osterwald) ; 9 : 8, 12, 23, 24 ; 10 : 19. Dans une de ces parties se trouvent les sept lampes, l'autel d'or et l'encensoir d'or (Apoc. 4 : 5 ; 8 : 3) et dans l'autre, l'arche de l'alliance de Dieu et les chérubins. Apoc. 11 : 19 ; Ps. 99 : 1. Notre souverain Sacrificateur est entré dans ce Sanctuaire quand il est monté au ciel. Héb. 8 : 1, 2. Nous pouvons par ce souverain Sacrificateur aller avec assurance au trône de la grâce, pour demander pardon de nos péchés, par les mérites du sang de Christ. Héb. 4 : 14-16.

La Bible établit clairement ces faits ; mais l'auteur a le cœur de dire : « Au fait ce Sanctuaire est purement fantaisiste, et s'il est quelque chose de plus, c'est un Sanctuaire anti-chrétien. » Page 32. Nous regrettons que l'auteur emploie un tel langage, et nous espérons qu'après mûre réflexion, il verra que comme chrétien du Nouveau Testament il devrait se rétracter. Ensuite il parle ainsi de moi : « Si l'auteur connaissait Dieu, oserait-il, comme il le fait, exprimer des choses aussi profondément subversives de la grâce de Dieu et du salut ! »

Notre ami peut librement parler ainsi à mon égard, mais comme chrétien il n'a pas le droit de porter un faux témoignage sur nos vues de la purification du Sanctuaire. Comme il objecte à ce que j'ai dit que les hommes doivent vaincre le péché, je choisirai ce péché même pour illustrer

ma pensée. Ceux qui ont porté de faux témoignages doivent demander pardon à Dieu par les mérites de Christ, et prier que la grâce de Dieu change leurs cœurs pour qu'ils ne commettent plus le même péché à l'avenir, quoiqu'ils puissent être tentés. Ensuite ils doivent se tenir sur leurs gardes afin de ne pas retomber dans ce péché. S'ils réussissent dans leurs efforts, ils ont vaincu ce péché; ils doivent agir ainsi à l'égard de tous leurs péchés. Notre ami nie-t-il cela? Nous ne pouvons le croire. La déloyauté, la fausseté, l'incontinence sont des péchés non moins odieux aux yeux de Dieu lorsqu'ils sont couverts d'un manteau de piété que lorsqu'ils sont commis par des hommes qui ne font pas profession d'être chrétiens. Que serait la société de la cité de Dieu s'il y était admis des personnes qui n'ont pas vaincu leurs péchés?

L'auteur dit que nous ne faisons du Sanctuaire qu'un lieu de jugement. Page 31. Nous n'avons rien dit pour justifier cette déclaration. Le Sanctuaire est le lieu où Christ intercède en faveur de tous ceux qui viennent à Dieu par lui. Il continue cette œuvre jusqu'à ce que sa sacrificature se termine. Mais la Bible parle clairement d'une autre œuvre que notre souverain Sacrificateur doit accomplir avant qu'il quitte le Sanctuaire. Cette œuvre est nécessaire pour obtenir du Père la décision des cas de toutes les personnes en faveur desquelles Christ a intercédé dans le Sanctuaire. Ces personnes sont-elles dignes que leurs péchés soient effacés? Sont-elles dignes d'avoir part à la première résurrection ou leurs noms doivent-ils être ôtés du livre de vie? La décision pour chaque personne sera rendue suivant que cette personne aura vaincu ou non. Cette œuvre a lieu en rapport avec la purification du Sanctuaire. Elle commence avec les noms des premiers serviteurs de Dieu inscrits dans le livre de Dieu. Les hommes ont du temps maintenant pour chercher Dieu jusqu'au temps de la décision des cas des vivants, et alors l'œuvre sera finie. (Voyez nos traités «Le Sanctuaire de la Bible» et «Le Premier Message.»)

Il dit: «La rédemption n'y est pas de grande valeur, puisqu'il n'y aura de sauvés que ceux qui auront vaincu leurs péchés.» Page 31. Nous répondons que la valeur

infinie de la rédemption se voit dans le fait que par le moyen du sang de Christ et de sa grâce, les hommes peuvent être vainqueurs. Mais notre ami pense que si la rédemption ne sauve pas les hommes sans les obliger à vaincre leurs péchés, elle n'est pas de grande valeur ! Hélas ! Quelle serait la valeur de la rédemption, si elle laissait les hommes sous la puissance de leurs habitudes de péché ! Et que serait le ciel s'il était peuplé de personnes qui, tout en invoquant le nom de Christ, ne se sont point retirées de l'iniquité ! 2 Tim. 2 : 19.

L'auteur trouve à redire à nos paroles concernant ceux qui ne sont jamais venus à Dieu par Christ : « ils n'ont jamais pris part à l'œuvre propitiatoire de Christ. » Page 46. Cela ne veut pas dire que les hommes puissent accomplir une partie de l'œuvre expiatoire de Christ ; aucun homme ni aucun ange ne le peut ; cela signifie simplement que les hommes peuvent avoir un intérêt personnel dans la rédemption par la mort et l'intercession de Christ, s'ils se repentent de leurs péchés ; mais que s'ils ne se repentent ils n'ont aucune part aux bénédictions de cette œuvre expiatoire. Notre ami n'a-t-il pas la même croyance que nous à cet égard ?

#### L'EFFACEMENT DES PÉCHÉS.

Il enseigne que lorsque les péchés sont pardonnés, ils sont effacés, et que ceux dont les noms ont été une fois inscrits dans le livre de vie sont sûrs de recevoir la vie éternelle. Mais nous entendons que le pardon est accordé aux hommes sous certaines conditions, et que si ces conditions ne sont pas accomplies, le pardon sera retiré. Nous entendons aussi que l'effacement des péchés aura lieu après que le souverain Sacrificateur aura obtenu de son Père la décision en faveur de tous ceux qui ont vaincu ; ce sera aussi alors que les noms de tous ceux qui n'ont pas vaincu seront effacés du livre de vie. Aussitôt que nous croyons et que nous nous repentons, nous obtenons le pardon ; mais notre pardon renferme des conditions. Nous devons cesser de vivre dans la folie et la rébellion. Christ lui-même nous enseigne par une parabole

des plus frappantes qu'il est possible que le pardon nous soit retiré après nous avoir été accordé. Le roi quitta la dette de l'homme qui lui devait dix mille talents; mais cet homme même refusa d'acquitter la dette de son compagnon de service qui lui devait cent deniers. Là-dessus le roi révoqua le pardon. Et Christ dit que c'est ainsi que nous fera notre Père céleste, si nous ne pardonnons pas aux autres. Matth. 18 : 23-35. Donc il est évident qu'après avoir été pardonnés il y a un temps où nous sommes mis à l'épreuve afin qu'il soit manifesté si nous accomplissons notre promesse ou non. Ezéchiel montre que le juste peut se détourner de sa justice, tellement qu'il n'en sera fait aucune mention et qu'il mourra pour son iniquité. Ezéch. 18 : 24-26. Pierre ne dit pas que nos péchés sont effacés à notre conversion, mais il parle de cet effacement comme d'un événement futur. Actes 3 : 19. Les péchés doivent être amenés en jugement devant Dieu. Eccl. 3 : 17 ; 12 : 15, 16 ; Matth. 12 : 36, 37. L'effacement des péchés aura lieu après que le souverain Sacrificateur aura montré que ceux qui seront ainsi favorisés ont vaincu. C'est après la fin des 2300 jours qu'aura lieu cette œuvre finale en faveur du peuple de Dieu. Cette partie de l'œuvre du jugement précède la venue de Christ et est annoncée par l'ange d'Apoc. 14 : 6, 7 qui dit : « Craignez Dieu, et lui donnez gloire, car l'heure de son jugement est venue. »

Mais notre ami, dans son zèle à combattre ce que nous avons dit concernant l'effacement des péchés cite Col. 2 : 13, 14, pour montrer que les péchés sont effacés lorsqu'ils sont pardonnés. Page 33. Mais si ce passage se rapporte à l'effacement des péchés, alors il montrerait que les péchés furent effacés lorsque Christ fut cloué à la croix! Mais si nos péchés ont été effacés alors, ils l'ont donc été avant qu'ils fussent commis! effacés avant même qu'ils fussent inscrits dans le livre! mais s'il avait lu attentivement, il aurait vu que Paul ne parle point de l'effacement des péchés du peuple de Dieu, mais de l'effacement de la loi cérémonielle! loi qui a été entièrement annulée et attachée à la croix. Il mentionne comme une grande erreur chez les Adventistes le fait qu'ils n'acceptent pas Col 2 : 14 comme une preuve que nos péchés sont

maintenant effacés. Mais nous croyons qu'il y a bien peu de personnes, outre notre ami qui aient jamais supposé que lorsque Christ fut cloué sur la croix, le livre contenant les péchés du peuple de Dieu y fut cloué avec lui, et que son contenu fut effacé. Mais Paul parle du contenu de ce livre: c'était la loi des ombres. Notre ami a encore un autre passage pour prouver que les péchés sont effacés à la conversion. «Je ne me souviendrai plus de leurs péchés, ni de leurs iniquités.» Hébr. 10 : 17. Mais il n'est pas dit dans ce passage que Dieu ne se souviendra plus des péchés des hommes depuis leur conversion. S'il avait lu le verset 26 du même chapitre, il aurait vu qu'après leur conversion, il est possible que les hommes pèchent, de manière à attirer sur eux le terrible jugement de Dieu. Ou s'il avait lu Hébr. 6 : 4-6, il aurait vu qu'il est possible que les hommes apostasient après leur conversion. Que signifie donc ce verset qui dit que Dieu ne se souviendra plus des péchés de son peuple? C'est une des promesses les plus précieuses de la nouvelle alliance. Mais avec celle-ci il nous en est donné une autre (voyez Hébr. 8 : 10-12) savoir: qu'aucun d'eux n'enseignera plus son prochain, ni son frère, en disant: Connais le Seigneur. Et cependant c'est ce que nous faisons actuellement. Mais c'est par une œuvre individuelle qui occupe la période entière de la dispensation évangélique que la nouvelle alliance est faite avec le peuple de Dieu. A la fin de cette œuvre, notre souverain Sacrificateur effacera les péchés de son peuple; après cela il ne s'en souviendra plus. Ensuite il créera de nouveaux cieux et une nouvelle terre où les justes seulement habiteront. Alors personne n'enseignera plus son frère ni son prochain disant: Connais le Seigneur, car tous le connaîtront depuis le plus petit jusqu'au plus grand.

Le Sanctuaire céleste a été profané par ceux qui ont foulé aux pieds le grand souverain Sacrificateur qui y officie. Hébr. 10 : 29. Ce sanctuaire est le lieu où les péchés du peuple de Dieu sont portés pour être pardonnés. Ils ont été pardonnés par les mérites du sang de Christ. Lorsque le temps sera venu où ces péchés seront effacés, alors le Sanctuaire lui-même devra être purifié par les mérites

de ce sang propitiatoire ; car ce Sanctuaire a été souillé devant Dieu, par les péchés qui y ont été portés. Et lorsque le Sanctuaire sera purifié et que l'œuvre du souverain Sacrificateur sera terminée, les péchés seront placés sur Hazazel. Ce mot signifie : « L'ange puissant qui s'est révolté. » Et il est facile de savoir qui devra porter ce fardeau de péchés, quand Christ aura accompli son œuvre.

Les justes recevront la vie éternelle comme don de Dieu, car personne ne peut la mériter. Rom. 6 : 23. Mais aucun ne sera jugé digne de recevoir ce don, si ce n'est ceux qui par grâce ont vaincu leurs péchés. Ceux qui ont vu que les 2300 jours devaient finir en 1844 attendaient la venue du Seigneur cette année-là, parce qu'ils ne voyaient pas cette partie de l'œuvre du jugement qui doit précéder la venue de Christ, et avoir lieu en rapport avec la purification du Sanctuaire. Mais cette erreur n'était pas plus grande que celle des disciples qui, lorsque Jésus fit son entrée à Jérusalem, jetèrent des cris de joie, espérant qu'il allait établir son royaume, tandis qu'en vérité il allait être crucifié. Quoiqu'ils fussent désappointés, ils accomplirent cependant la prophétie de Zach. 9 : 9.

#### LE BOUC POUR HAZAZEL.

L'effacement des péchés n'est pas le seul événement qui ait lieu dans l'œuvre finale de Christ, à l'égard de ceux qui ont vaincu. Leurs péchés sont ôtés du Sanctuaire lorsque le souverain Sacrificateur y a achevé son œuvre ; ensuite une chose remarquable a lieu. Les péchés ainsi enlevés du temple de Dieu sont placés sur la tête du bouc pour Hazazel. Mais notre Seigneur ne peut être symbolisé par ce bouc ; car les péchés des hommes furent placés sur lui *avant* que l'œuvre de sa sacrificeure commençât dans le Sanctuaire ; mais le bouc pour Hazazel reçoit les péchés du Sanctuaire lorsque l'œuvre du Sacrificateur y est achevée. Les péchés placés sur la tête du bouc pour Hazazel resteront sur sa tête, et ne seront jamais transmis sur aucune autre créature.

Les péchés du peuple étaient placés sur la tête du bouc pour Hazazel après que le souverain Sacrificateur avait

achevé son œuvre dans le Sanctuaire; mais le bouc dont le sang était offert par le souverain Sacrificateur dans le Sanctuaire avait reçu sur sa tête les péchés du peuple, avant que le souverain Sacrificateur y commençât son œuvre. En effet c'était par ce ministère du souverain Sacrificateur que les péchés du peuple étaient transportés dans le Sanctuaire. Cette œuvre représente le sacrifice du Fils de Dieu pour nous et son ascension dans le ciel pour plaider la cause de son peuple. Mais quand l'œuvre d'intercession de notre Seigneur sera accomplie et que les péchés du peuple de Dieu seront ôtés du Sanctuaire (voyez Hébr. 9 : 22, 23), celui qui les recevra de la main de notre souverain Sacrificateur pour les porter dans une terre inhabitée, ne peut être autre que Satan, l'auteur du péché. Cela aura lieu lorsque Satan, au commencement des 1000 ans, sera réduit à habiter la terre déserte, sa lugubre prison, durant le long espace de temps qui s'écoulera entre les deux résurrections. Apoc. 20 : 4-7.

L'ancien peuple de Dieu entendait que Hazazel représentait Satan et non pas Christ. De plus on verra par ce qui suit que l'emploi et la signification même de ce mot se rapportaient à Satan.

Deux boucs devaient être présentés devant l'Éternel par le souverain Sacrificateur. Celui-ci plaçait les boucs devant lui, puis mettait les deux mains dans une urne contenant des sorts et en retirait un de chaque main. Sur l'un étaient gravés les mots : LA YEHOVAH (pour Jéhovah) et sur l'autre : LA HAZAZEL (pour Hazazel). Le bouc sur lequel le sort La Yehovah tombait était immolé, et le Sacrificateur faisait aspersion de son sang dans le lieu très-saint. Ensuite le souverain Sacrificateur posait ses mains sur la tête du second bouc, confessait sur lui les péchés de la congrégation et le donnait à un homme exprès qui le conduisait au désert et le laissait aller; l'homme qui avait conduit le bouc au désert devait laver son corps et ses vêtements avant de rentrer vers la congrégation.

Hazazel est un des noms propres de Satan. A l'appui de cela nous présentons les raisons suivantes : La même préposition hébraïque est employée dans les deux sorts : La Yehovah, La Hazazel, c'est-à-dire, pour Jéhovah, pour

Hazazel; et si l'un de ces noms représente une personne il semble naturel que l'autre représente une personne aussi. Si l'un des sorts est pour Jéhovah, il semble que l'autre doive être pour quelque autre personne. Il ne se peut pas que l'un soit pour Jéhovah, et l'autre, pour le bouc lui-même.

Ce qui vient confirmer ceci c'est que les paraphrases et les traductions les plus anciennes présentent le mot Hazazel comme un nom propre. La paraphrase chaldaïque et les targums d'Onkelos et de Jonathan l'auraient certainement traduit si ce n'était pas un nom propre, mais ils ne l'ont pas fait. La version des Septante, la plus ancienne version grecque, le rend par *ἀνομοματός*, mot appliqué par les Grecs à une divinité maligne.

Nous trouvons dans le livre d'Enoch que le nom Azazel, qui est évidemment une corruption de Hazazel, est donné à l'un des anges déchus, cela montre clairement quelle était, dans ce temps-là, la pensée prédominante des Juifs à cet égard. Et dans l'arabe le mot Hazazel est employé pour désigner le mauvais esprit. Nous pouvons encore citer les ouvrages judaïques de Zohar et les écrits rabbiniques. Cette même opinion a passé de l'Eglise judaïque à l'Eglise chrétienne primitive. Origènes était le plus savant des Pères, et sur la signification d'un mot hébreu, son témoignage est digne de confiance. Il dit: «Celui qui est appelé dans la version des Septante *ἀνομοματός*; et dans l'hébreu, Hazazel n'est pas autre que le diable.» La signification de ce mot, envisagé comme nom propre, fut ainsi donnée en 1677, par Spencer, Doyen d'Ely: «Apostat puissant, ou puissant révolté.»

Milton représente Hazazel comme étant un des anges déchus. Spencer, selon les opinions les plus anciennes des Hébreux et des chrétiens, pense qu'Hazazel est le nom du diable, et Rosenmuller pense de même, voyez cet auteur. La version syriaque donne Azzail, «l'ange puissant qui s'est révolté.» La Bible illustrée de Cassell dit que Hazazel est une dénomination personnelle du méchant.

Ces autorités sont certainement très-importantes pour montrer que Satan est symbolisé par le bouc Hazazel.

Pour montrer que l'action de faire retomber sur Satan les

péchés du peuple de Dieu est juste et raisonnable nous constaterons brièvement les faits suivants: C'est Satan qui incite les hommes à pécher. Cette partie de la transgression est le péché de Satan seul, et lui appartient exclusivement, que les hommes se repentent de leurs péchés ou non. Mais céder au tentateur et lui obéir sont les péchés de celui qui est tenté. Cette partie de la transgression sera, dans les cas de tous ceux qui profitent de l'œuvre de notre souverain Sacrificateur, placée sur Satan, qui aura à porter la punition de tous ces péchés-là.

Un des événements les plus importants qui auront lieu au commencement du grand jour du jugement, sera celui de placer les péchés des vainqueurs sur la tête du grand auteur du péché. Sans doute les anges déchus, partageront avec leur chef, ce terrible fardeau de culpabilité. Satan et ses anges sont réservés pour le jugement du grand jour. Et quand les justes auront été rendus immortels ils seront associés à Christ dans le jugement des anges déchus. Jude 6; 2 Pier. 2: 4; 1 Cor. 6: 2, 3.

Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui désirent continuer l'étude de ce sujet à nos traités «Le Sanctuaire» et «Le Premier Message.» C'est le premier de ces traités que notre auteur a attaqué. Lisez-le pour vous-mêmes.

J. N. A.

---

La Société publie également un journal, LES SIGNES DES TEMPS ayant pour objet l'explication des prophéties qui se rapportent au prochain avènement de Christ. Abonnement annuel, 5 Frs.

Le lecteur trouvera dans ce journal le catalogue de nos publications concernant les Prophéties, le Second Avènement, le Jugement, les Trois Messages d'Apoc. 14, le Sabbat, les Commandements de Dieu et l'Evangile de Christ. S'adresser: *Bureau des SIGNES DES TEMPS*, Bâle, Suisse.